

EPAGE DU BASSIN DU LOING

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix heures,
Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 9 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Décisions prises par le Président depuis le dernier comité (Délibération N°2025-43)
2. Technique / Approbation du nouveau Contrat Territorial Eau, Climat & Biodiversité (Délibération N°2025-44)
3. Technique / Acquisition de zones humides (Délibération N°2025-45)
4. Technique / Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Loiret (Délibération N°2025-46)
5. Technique / Information PAPI : labellisation, urbanisme, STRYMO
6. Technique / Convention de partenariat avec l'EPTB Seine-Grands-Lacs pour l'animation du PAPI sur la période 2026-2031 (Délibération N°2025-47)
7. Finances / Approbation de la nouvelle méthode de comptabilisation (Délibération N°2025-48)
8. Finances / Durée d'amortissement des biens et études (Délibération N°2025-49)
9. Finances / Réévaluation de l'actif de l'EPAGE (Délibération N°2025-50)
10. Finances / Présentation du document d'orientation budgétaire 2026 (Délibération N°2025-56)
11. Finances / Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2025 (Délibération N°2025-51)
12. Ressources humaines – Moyens Généraux / Protection sociale complémentaire : consultation du CDG45 (Délibération N°2025-52)
13. Ressources humaines – Moyens Généraux / Evolution du montant de la participation employeur au volet santé à compter du 01/01/2026 (Délibération N°2025-53)
14. Ressources humaines – Moyens Généraux / Convention de mise à disposition par le PETR Beauce-Gâtinais-en-Pithiverais pour accueillir la cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce (Délibération N°2025-54)
15. Ressources humaines – Moyens Généraux / Modification du tableau des effectifs -Création d'un emploi permanent d'attaché territorial principal (Délibération N°2025-55)
16. Affaires diverses / Information sur les Récid'eau du Loing 2026
17. Affaires diverses / Trophées IdealCO 2025
18. Affaires diverses / Réunions à venir

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	M. BOUILLETTE Lionel	X	M. GANDON Jean-Charles		3
	M. DE FARIA CASTRO Custodio	X	M. SAUVÊTRE Pascal		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	M. DEMAUMONT Franck	X	Mme. TURBEAUX-JULIEN Nelly		13
	M. DIGEON Benoît	X	M. MIREUX Christophe	Excusé	13
	M. CHARPENTIER Damien	X	M. TAREL Gerard		13
	M. LELIEVRE Gérard	Excusé	Mme. DE LAPORTE Hélène	x	13
	M. COULON François	X	M. LETELLIER Vincent		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	M. GEOFFRENET Dominique	X	Mme PARMISARI Christine		1
	M. LECHAUVE Michel	Excusé	M. GITTON Vincent	X	1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	M. FEVRIER Albert	X	M. PICARD Jean-Luc		10
	M. JEAN André	X	Mme BURGEVIN Christiane	Excusée	9
	M. FOUASSIER Claude	X	M. GERMAIN Alain		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Mme. CORBY GUENEE Catherine	X	M. TALVARD Dominique		7
	M. GAUDY Christophe	X	M. CHEVALIER Jean-Luc	Excusé	7
	M. DELION Pascal	Excusé	M. BRICARD Laurent	Excusé	7
CC DE L'AILLANTAIS	M. DUMEZ Patrick	Po a M. MASSE	Mme. FERMIER Séverine		1
CC DE L'YONNE NORD	M. CHISLARD Patrick	Excusé	M. LEGAC Jacques		1

CC DE PUISAYE FORTERRE	M. MILLOT Claude	Excusé	M. MORISSET Dominique	x	10
	M. MASSÉ Jean	x	M. BUTTNER Patrick		10
CC DES LOGES	Mme PREVOST Sylvie	X	M. DE LA ROCHEFOUCAULD Philibert		2
	M. LEMERCIER Jacques		M. TURPIN Joël		1
CC DES QUATRE VALLEES	M. FACY Joël	X	M. VERCRUYSEN Jean-Louis		9
	M. FRISCH Daniel	X	M. LELIEVRE Joël	x	9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	M. MILACHON Marcel	Excusé	M. ALLIOT Jean-François		6
	M. NOEL Jean-Jacques		Mme. PASQUIER Corinne		6
CC DU JOVINIEN	M. VERGNAUD Gérard				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	M. FONTAINE Frédéric	x	Mme. GARREAU-MILLOT Isoline		7
	M. VILLETTE Daniel		M. FOURDRAIN Didier	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Mme. LACROUTE Valérie	Excusée	M. COFRECES Segundo	Excusé	10
	M. REMOND Thierry	Excusé	Mme JOLY Aude		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	M. GAURAT Hervé	Excusé	M. BOUTEILLE Erick		5
	M. TARDIF Thierry	x	M. BERARD Jean-Claude		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	M. HYEST Jean-Jacques		M. BABUT Pierre		10
	M. POUJADE Jean-Yves	x	M. PEREIRA Serge	Excusé	9
CC GIENNOISES	M. MOREL Olivier	Excusé	M. PRESSOIR Cyrille		4
	M. BICHON Rémi	x	M. HIDAS Jean-Louis		3
CC MORET SEINE ET LOING	M. SEPTIERS Patrick		M. SURIER Joël		11
	M. MICHEL Bruno		M. COCHIN Michel		11
	Mme. MONCHECOURT Sylvie		M. DESVIGNES Philippe	X	10

Etaient également présents :

- Mme Anne PRUVÔT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Maxence CHEVRETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lise-Marie GIROD, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Sophie MORELLE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Martin BLESSING, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lauriane GUILLERMOU, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme RASAMOELY Marie, Présidente du Comité de Bassin Loing médian
- M. Jean-Jacques THERIAL, Président du Comité de Bassin du Loing aval
- M. Yves BRUMENT, Président du Comité de Bassin du Lunain

Étaient excusés :

- Mme MOREAU Mylène, Région Centre Val de Loire
- Mme AUGUSTE Valérie, Région Bourgogne Franche-Comté
- M. MENDY Jean, OFB45
- M. EPIQUE Frédéric, OFB 45
- Mme RODRIGUEZ Karine, Présidente du Comité de Bassin du Betz
- Mme Marie-Christine CHOPPICK, responsable du service de gestion comptable de Montargis

Mme CORBY-GUENEE est nommée secrétaire de séance a posteriori, compte tenu de l'absence de nomination d'un secrétaire en début de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 26 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu le compte rendu de la séance du 24 septembre 2025. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Président présente le projet de communiqué de presse relatif au PAPI rédigé par Maxence Chevrette, chargé de communication à l'EPAGE. Il souligne l'importance de communiquer sur cette action d'envergure (55 millions d'euros d'investissement, dont 35 millions d'euros pour le contrat de territoire du Loing et 20 millions d'euros par le PAPI directement). Concernant ce projet, le rôle des EPCI du territoire est important. L'étude va se dérouler entre 2026 et 2030. Il invite les élus à faire part de leurs éventuelles observations. Ce document sera publié le 12 janvier 2026 et diffusé dans les mairies. Les élus pourront s'appuyer dessus pour relayer l'information auprès de la population, notamment le coût du programme d'actions de prévention des inondations du Loing et rappeler qu'ils sont membres de l'EPAGE, acteur reconnu.

Une conférence de presse par visio pourrait également être organisée.

ORGANE EXECUTIF

1 - M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante depuis le dernier Comité.

DELIBERATION N° 2025-43

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour un marché à procédure adaptée : Etude de restauration de la continuité écologique par le réaménagement d'ouvrages sur la Cléry à Courtenay (45) et sur le ruisseau de la Motte Bucy à Sury-aux-Bois (45), avec le bureau d'étude BIEF - CARICAIE, 68 Rue de l'Aqueduc, 75010 PARIS, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **62 500 € HT** (soixante-deux mille cinq cent euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour un marché à procédure adaptée : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment n°10 de la caserne Gudin à Montargis, avec SAS ARTIBAL, 16 Rue de la Chataigneraie 92310 SEVRES, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **204 430 € HT** (deux cent quatre mille quatre cent trente euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour un marché à procédure adaptée : Travaux de restauration de la Bezonde à Nesploy, avec l'entreprise CDES, Chemin de l'Usine Bâtiment A, 77138 LUZANCY, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **133 703 € HT** (cent trente-trois mille sept cent trois euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour un marché à procédure adaptée : Etude de restauration morphologique du cours d'eau "La Rolande" à Beaune-la-Rolande, avec le bureau d'étude PCM Eau & Environnement, 1 Rue Maconnais, 91090 LISSES, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **93 903 € HT** (quatre-vingt-treize neuf cent trois euros hors taxes)

TECHNIQUE

2 - Technique / Information PAPI : labellisation, urbanisme, STRYMO

Monsieur le Président informe l'Assemblée, que lors de sa réunion du 7 novembre 2025, la commission de Labellisation Territoriale, délégation du Comité de Bassin Seine-Normandie a émis un avis favorable à la labellisation du PAPI du Loing. L'avis rendu a été formalisé par un courrier de l'Agence de l'Eau.

Le PAPI est un programme d'actions ambitieux qui concerne tout le territoire. Il comprend 94 actions portées par 23 Maîtres d'ouvrages. Son budget prévisionnel est de 20 millions d'euros financé à 60% par l'Etat via le fond Barnier, l'AESN et le Département 77. L'EPAGE est le principal Maître d'ouvrage. Il porte 16 actions, soit environ 20% du budget prévisionnel du PAPI. Il est co-animé avec l'EPTB. Le PAPI comprend 7 axes.

Certaines actions sont déjà engagées :

Dans le cadre de l'axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : La stratégie de communication avec un premier groupe de travail en janvier 2026 et l'organisation de l'évènement Les Récid'eau.

Axe 2 - Surveillance et prévision des crues : 2 actions qui font suite au PEP et au recensement des stations de surveillance. L'EPAGE va mettre en place de nouvelles stations pour améliorer la connaissance et le suivi du territoire. Dès 2026, l'EPAGE va travailler sur un cahier des charges pour 5 stations supplémentaires (sur le Branlin, sur le Puiseaux Vernisson, à Souppes, à Nemours et sur l'Orvanne à Moret-Loing et Orvanne). En complément de cette densification, la plateforme Strymo est mise en place pour améliorer la surveillance du territoire. Toutes les stations y figurent. Elle est ouverte et évolutive en fonction des retours des utilisateurs auprès de l'EPAGE. Un mail a été envoyé par Claire Herblot aux communes et intercommunalités.

Axe 3 - Alerte et gestion de crise : l'EPAGE doit mettre en place une procédure interne de gestion de crise, dès 2026.

Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : Il s'agit de développer l'accompagnement individuel des collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Rappel fait à chaque Comité de bassin. Contact Claire Herblot et Benoit Carlier.

Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : La réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments privés. Plusieurs secteurs ont été ciblés lors des études menées dans le cadre du PEP (Souppes, Dordives, Bagneaux). D'autres communautés de communes ont prévu également de porter des diagnostics. En conséquence, il est prévu de proposer un groupement de commandes pour que l'EPAGE porte l'ensemble des diagnostics et recrute un bureau d'études pour accompagner cette démarche.

Grâce à l'inscription de ces diagnostics au PAPI, les propriétaires privés pourront bénéficier d'un financement du Fond Barnier à hauteur de 80 % pour la réalisation des travaux.

Axe 6 – Gestion des écoulements : L'élaboration de la stratégie de restauration de zones humides et d'expansion de crue est une action importante qui fait le lien entre le PAPI et le Contrat de Territoire. Dans tous les projets menés par l'EPAGE, la possibilité d'intégrer la restauration des zones d'expansion de crue sera étudiée, afin de limiter au maximum le risque inondation. Cet axe comprend aussi la réalisation de l'étude complémentaire pour la création d'un Ouvrage de Régulation des Débits sur le Branlin.

Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique : Des études complémentaires sur le Système d'endiguement sont nécessaires pour respecter l'équilibre « gain en termes de prévention des inondation » et coût financier. Il s'agit des ouvrages situés à Dordives, deux à Souppes et un à Saint Privé.

3 - Technique / Convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'animation du PAPI sur la période 2026-2031

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention de partenariat entre l'EPAGE du Bassin du Loing et l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'animation du PAPI

DELIBERATION N° 2025-47

L'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du LOING souhaitent poursuivre leur collaboration à travers une convention de partenariat relevant des missions de portage, d'animation et de suivi du PAPI du Loing 2026-2031 labellisé.

Considérant que l'EPTB et l'EPAGE du bassin du LOING ont des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique, et qu'il est souhaitable d'organiser une synergie optimisée entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du LOING pour mettre en œuvre ce programmes d'actions.

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou

ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés.

Au travers de la convention proposée, l'EPTB entend partager son expertise avec l'EPAGE du bassin du LOING pour l'animation du PAPI du bassin du Loing 2026-2031 pour une durée de 6 ans, moyennant la répartition financière suivante :

- **action 0.1 « animation du PAPI par Seine Grands Lacs »** : estimation 360 000 € sur la durée du PAPI complet. Financement = 50% FPRNM + 30% EPAGE Loing + 20 % EPTB .
- **action 0.3 « assistance à maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs par l'EPAGE Loing »** : estimation 340 000 € sur la durée du PAPI complet = 50% FPRNM + 50% (EPAGE Loing + AESN)

Les FPRNM seront perçus par l'EPTB et reversés à l'EPAGE.

A noter qu'il y aura un ajustement par rapport aux frais réellement engagés et réellement perçus sur la durée du PAPI en fin de programme.

La différence (62 000 € maximum) pour la durée totale du PAPI sera versée à l'EPAGE sur présentation des certificats administratifs de dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Considérant la convention de partenariat entre l'EPAGE du Bassin du Loing et l'EPTB Seine Grands Lacs,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE le Président à signer la convention.

4 - Technique / Approbation du Contrat territorial Eau, Climat et Biodiversité 2026-2030

Le Contrat territorial Eau, Climat et Biodiversité change de nom et s'appelle dorénavant « Contrat de Territoire » (CT). Le contenu ne change pas.

Le programme d'actions du nouveau CT s'élève à 35 millions d'euros (l'enveloppe du précédent était de 20 millions d'euros). Il est prévu pour 2026, 7 millions d'euros environ. Cette augmentation est due à la hausse du coût des études et du coût des travaux. Également de nouvelles missions portées par l'Epaga, notamment le volet gestion quantitative. Ce contrat est le lien entre l'EPAGE et l'AESN, principal financeur. Néanmoins d'autres financeurs sont sollicités, les départements et les régions, et s'engagent aux côtés de l'EPAGE. Pour le moment les 3 départements, Seine et Marne, Yonne et Loiret, ont donné leur accord ainsi que les régions, Bourgogne Franche Comté et Centre Val de Loire. En revanche, nous sommes dans l'attente du retour de la région Ile-de-France.

L'EPAGE doit justifier que toutes les actions menées concernent des masses d'eau qui ne sont pas en bon état, sur la base de l'état des lieux de chaque masse d'eau : état écologique, état chimique et différents types d'altérations. On constate que toutes les masses d'eau du bassin sont dégradées pour au moins un des critères. Les mises à jour de cet état sont effectuées à chaque nouveau programme de l'AESN (2019, 2025). Les actions de l'EPAGE se constatent sur le long terme.

Les actions sont réparties sur tout le territoire, sur 5 ans.

Le programme s'articule autour d'axes principaux pour répondre aux enjeux du territoire :

Axe 1 : Gestion des milieux aquatiques

Axe 2 : Prévention des inondations

Axe 3 : Stratégie de sobriété

Axe 4 : Communication dont ateliers participatifs

Axe 5 : Animation

En termes de répartition des actions, 48 % sont réalisées sur le département du Loiret, 27 % sur le département de la Seine et Marne et 25 % sur le département de l'Yonne, auxquelles s'ajoutent des actions transversales telles que celles menées par le pôle quantitatif s'élèvent à 7 millions d'euros (SAGE Nappe de Beauce, Nappe de la Craie, notamment).

DELIBERATION N° 2025-44

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

L'EPAGE du Loing s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites dans son Contrat de Territoire et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat.

De son côté, l'Agence de l'Eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au Contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Dans le cadre du présent Contrat, l'EPAGE a sollicité les 3 Régions et 3 Départements recoupés par le Bassin du Loing.

La complexité du CT 2026-2030 du Bassin du Loing réside dans la prise en compte des multiples enjeux et pressions du territoire et de nouvelles missions confiées à l'EPAGE.

De ce fait, ce Contrat se déclinera selon 3 axes principaux que sont :

- Axe 1 : La gestion des milieux aquatiques ;
- Axe 2 : La prévention des inondations ;
- Axe 3 : Stratégie de sobriété ;
- Axe 4 : Communication
- Axe 5 : Animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu les feuilles de route et programmes de financement des Régions et Départements du territoire ;

Considérant la convention de partenariat entre l'EPAGE du Bassin du Loing et l'EPTB Seine Grands Lacs,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau Contrat de Territoire du Bassin du Loing à mettre en œuvre pour la période 2026-2030 sur le bassin hydrographique du Loing,

ACCEPTE de coordonner la mise en œuvre de ce Contrat auprès des autres signataires que sont notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Régions et les Départements du territoire,

AUTORISE le Président, ou son Vice-Président, à signer le contrat et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Technique / Acquisition de zones humides sur l'Ouanne, le Lunain et l'Huillard

Au cours de l'année 2025, l'EPAGE a acquis 15 hectares supplémentaires. Ainsi, en novembre 2025, l'EPAGE est propriétaire au total de 173 hectares.

La SAFER a proposé 3 parcelles supplémentaires au bord du Huillard, représentant 4638 m². Elles ont été acquises pour un montant de 1 855.20 €, soit un prix d'achat de 4 000 €/hectare

Sur la vallée de l'Ouanne, 3 parcelles ont été acquises pour un montant de 3 782 €, soit un prix d'achat de 5 000 €/hectare. Sur ce territoire, les parcelles achetées au fil du temps par l'EPAGE couvrent une surface importante.

Sur la vallée du Huillard, les premières acquisitions ont été signées le 26 novembre 2025. La délibération d'aujourd'hui concerne 4 parcelles supplémentaires d'une superficie de 36,63 ha pour un montant de 17 593 €, soit un prix d'achat de 4 835 €/ha basé sur l'arrêté ministériel des terres labourables au moment où commence la démarche d'acquisition.

Un nouveau secteur d'acquisition est appelé à s'étendre, sur la commune Villeneuve les Genêts. Ce site a été vu lors de la visite du Loing. Sur ce territoire, il existe un projet de continuité écologique. De plus, se trouvent sur ce secteur des roselières intéressantes. Pour le moment, 2 parcelles sont concernées, d'une superficie de 4 840 m², pour un montant de 1 540 €, soit un prix d'achat de 3 180 €/ha.

Sur le secteur de la prairie de Nonville, la superficie des acquisitions foncières représente 2,52 hectares, pour un montant de 12 644,50 €, soit un prix d'achat de 5 000€/ha.

Une stratégie de développement sur l'Yonne se met en place et le nombre d'acquisitions va augmenter sur 2026/2027.

Des transferts de propriété qui sont encore au nom des anciennes structures arriveront prochainement sur les secteurs de Souppes sur Loing, Château Landon et Courtempière. L'EPAGE a également un projet d'acquisition de 32 ha sur le secteur de Souppes.

La vidéo réalisée par l'AESN, présentant le travail effectué en partenariat avec le conservatoire des espaces naturels relatif aux acquisitions foncières pour lutter contre le risque inondation et préserver la biodiversité, est diffusée.

Monsieur le Président souligne les bonnes relations que l'EPAGE a avec le Conservatoire des espaces naturels.

DELIBERATION N° 2025-45

Monsieur le Président rappelle qu'une stratégie foncière est en cours de déploiement à l'échelle du territoire de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Plusieurs secteurs sont déjà en cours d'acquisition sur les vallées de l'Ouanne, du Lunain, de l'Orvanne, du Fusin, du Huillard et des Ardouzes dont les objectifs sont la préservation de ces milieux riches en biodiversité et la protection et la restauration des zones d'expansion des crues.

La commune de Nonville souhaite valoriser la zone humide « La prairie de Nonville » qui périclité depuis plusieurs années. Un projet de valorisation de la zone humide est impulsé en partenariat avec la commune de Nonville.

Un plan de gestion global sur l'ensemble de la zone humide sera défini en partenariat avec les acteurs locaux et plus particulièrement avec le Département de Seine-et-Marne.

Le secteur situé entre le Huillard et le canal d'Orléans sur les communes de Chailly-en-Gatinais et Presnoy, présente un caractère humide et est référencé par l'EPAGE et les élus comme périmètre d'acquisition foncière.

En effet, suite au travail de prospection foncière réalisé entre 2017 et 2018, ce secteur, d'une surface estimée à 30 ha, permettrait de réaliser des aménagements visant à restaurer la fonctionnalité hydraulique de la vallée du Huillard et ainsi réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations.

En 2020, l'EPAGE du Bassin du Loing a acheté un étang sur le cours du Huillard afin de restaurer cette zone tampon avec des enjeux crues et soutien d'étiages par le rôle des zones humides, en lien avec une importante étude hydraulique sur le bassin menée suite aux inondations. Suite à un appel à candidature de la SAFER45, l'EPAGE du Bassin du Loing s'est positionné pour l'achat de parcelle attenante à cet étang dans le but de restaurer le cours d'eau l'Huillard sur sa partie amont.

La commune de Villeneuve les Genêts achète depuis plusieurs années des parcelles en zone humide le long de l'Agréau dans un but de préservation de ces milieux ayant un fort intérêt écologique avec une envie de la commune de sensibiliser le grand public à ces milieux. Afin de conforter cette démarche et dans le cadre de travaux de restauration hydromorphologique du cours d'eau l'Agréau (reprise du tracé originel du cours d'eau) envisagés d'ici quelques années, l'EPAGE s'associe dans cette démarche.

Suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre a réalisé un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne. La stratégie d'acquisition foncière définie sur ce bassin est toujours en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion.

Considérant la délibération du comité syndical n°2025-20, en date du 21 mars 2025, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m²)
Amilly	SCI DU MOULIN PLATEAU	BM32 – BM37	3 261 €	6 522
Conflans sur Loing	LEBEAU / GONZALES	A349	521 €	1 042
Châtenoy	LAFAYE	AP78 -AP88 -AP263	1 855.20 €	4 638
Presnoy	BOFFIN	ZK71 – ZK72	3 482.17 €	7 202
Presnoy	DELOUCHE	ZL8 – ZL9	14 110.46 €	29 184
Nonville	BELLIOT	D0115 - D0116 - D0117 - D0119 - D0120 - D0121 - D0122 - D0124 - D0125 - D0126 - D0127	12 644.50 €	25 289
Villeneuve les Genêts	KEMPA	ZN30 – ZN34	1 540 €	4 840
TOTAL			37 414.33€	78 717 m²

(en annexe les plans des acquisitions foncières)

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne, de l'Orvanne et du Solin afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Châtenoy, Presnoy et Nonville, conformément aux promesses de vente et protocoles d'accord ci-dessus référencés.

AUTORISE le Président ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Loiret, de l'Yonne, de la Seine et Marne et des Régions Centre Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté et d'Ile de France, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions, les conventions correspondantes ainsi que tout document relatif à la bonne gestion des parcelles (convention de prêt à usage gratuit, convention de chasse, convention de pêche, ...).

DECIDE de déléguer la gestion des parcelles de l'Ouanne au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un nouveau bail emphytéotique sera rédigé par acte notarié sans modification de durée en reprenant l'ancien bail emphytéotique.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'Ouanne.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'Ouanne sur l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

DIT qu'un plan de gestion global sur l'ensemble des zones humides du Lunain et du Huillard sera défini en partenariat avec les acteurs locaux.

6 - Technique / Convention de partenariat entre l'EPLFPA du Loiret et l'EPAGE du Bassin du Loing

L'EPAGE intervient depuis plusieurs années dans le cadre des formations dispensées au sein de l'EPLFPA du Loiret, principalement au niveau du Chesnoy et des Barres. La convention permettra de formaliser cette coopération et les actions déjà existantes. Les élèves pourront bénéficier des propriétés foncières de l'EPAGE pour mettre en place des techniques particulières enseignées dans leur cursus. Julien Delhostat et Flora Pillette sont les représentants de l'EPAGE au comité de suivi.

DELIBERATION N° 2025-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose que sur le territoire Loirétain de l'EPAGE du Bassin du Loing plusieurs écoles spécialisées dans l'environnement sont présentes. Depuis de nombreuses années, l'EPAGE travaille en collaboration avec l'EPLFPA du Loiret.

Considérant d'une part que l'Etablissement scolaire :

- Est reconnu comme une référence en matière de formation agricole et forestière, par la qualité de son offre pédagogique et son engagement en faveur de la transition agroécologique.
- Développe des partenariats territoriaux avec les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs afin de répondre aux besoins de formation et de compétences.

Considérant d'autre part que l'EPAGE du Loing :

- Est reconnu comme une référence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- A pour mission la gestion, l'entretien et la restauration des cours d'eau, des zones humides et ouvrages hydrauliques dans le bassin versant du Loing.
- Déploie des actions de prévention des inondations, de protection de la ressource en eau, et de préservation de la biodiversité.

Monsieur le Président et le directeur de l'EPLFPA souhaitent par la signature de la présente convention, formaliser leur coopération en vue de développer des actions pédagogiques, techniques et scientifiques communes, et de renforcer les compétences des élèves et apprentis dans le domaine de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

La convention concerne les actions partenariales dans les domaines suivants :

- Sensibilisation et formation des élèves aux enjeux de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- Participation à des projets pédagogiques appliqués au bassin versant du Loing.
- Accueil de stagiaires et apprentis en immersion dans les services de l'EPAGE du Bassin du Loing, après validation de leur candidature par les services de l'EPAGE :
- Transmission des savoirs et accompagnement des enseignants dans leurs missions pédagogiques.
- Coopération sur des actions de recherche appliquée ou d'expérimentation en lien avec la GEMAPI.

Un comité de suivi, composé des représentants des deux parties, se réunira une fois par an pour dresser le bilan des actions réalisées et actualiser l'annexe 1 de la présente convention.

La convention est établie à titre gratuit

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de trois mois.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'EPLFPA du Loiret,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

FINANCES

7 - Finances / Approbation de la nouvelle méthode de comptabilisation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Facy pour présenter la méthode comptable et expliquer son élaboration. Monsieur Facy précise que cette méthode est issue des préconisations du cabinet CALIA Conseil chargé de réaliser l'audit financier de l'EPAGE en 2024, sur la période 2020/2024.

Une note argumentaire rédigée par le cabinet CALIA Conseil a ainsi été transmise à la DGFIP en juin 2025, complétée d'un nouveau mémoire en réponse par l'EPAGE et le cabinet LANDOT en octobre 2025, après un premier retour négatif du Pôle National de Soutien au Réseau Comptabilités - Fiscalité - Intercommunalité de la DGFIP.

Cette méthode validée le 4 novembre dernier par la Responsable de la Trésorerie de Montargis, permettra l'inscription des travaux de restauration des rivières et de leurs études préalables en section d'investissement et en conséquence de pouvoir recourir à l'emprunt pour lisser les charges dans le temps. Elle doit permettre aussi l'immobilisation d'un actif avec la possibilité dans certains cas de la pratique de l'amortissement.

Elle a vocation à aboutir à une inscription comptable fixe, permettant d'assurer la pérennité de l'activité du syndicat en garantissant un bon niveau d'information financière.

Monsieur Gittton demande si elle a pour but de réduire l'impact sur la taxe GEMAPI. Monsieur Facy indique que sans cette évolution, il aurait été nécessaire de procéder à une nouvelle augmentation de la taxe GEMAPI, actuellement de 6€/habitant pour la passer à 9€/habitant.

Monsieur Bichon demande si cette méthode peut faire jurisprudence. Monsieur le Président répond qu'elle peut servir de référence, qu'il faut faire valoir les arguments de Calia et de la Responsable de la Trésorerie qui sont valables au moins pour la région centre. Monsieur le Président propose de mettre à disposition des élus qui le souhaitent les éléments du cabinet CALIA Conseil.

Monsieur le Président remercie Monsieur Brument pour sa collaboration lors de la réalisation de l'audit.

DELIBERATION N° 2025-48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président, indique au Comité Syndical la nécessité d'un changement de comptabilisation sur les nouveaux projets à partir de 2026.

En effet, les études préalables et les travaux de renaturation de cours d'eau et de restauration des continuités écologiques réalisés par l'EPAGE chez des tiers relèvent d'ouvrages dont le contrôle à l'achèvement des travaux lui revient. C'est pourquoi ces éléments doivent apparaître dans le patrimoine de l'EPAGE du Bassin du Loing durant toute la durée du contrôle.

A savoir, cette méthode a été validée par la responsable du SGC de Montargis. Elle est issue des réflexions avancées et apparaît cohérente. Elle a vocation à aboutir à une inscription comptable fixe, permettant d'assurer la pérennité de l'activité du syndicat en garantissant un bon niveau d'information financière.

En conséquence, il est proposé la nouvelle comptabilisation suivante :

➤ **Si les aménagements sont réalisés sur des terrains dont l'EPAGE est propriétaire :**

Nature des projets	Section	Compte comptable	Eligibilité FCTVA
Etudes préalables à la Restauration des Continuités Ecologiques	INV	2031	NON
Etudes préalables à la renaturation/restauration hydromorphologique de cours d'eau	INV		
Etudes préalables à la réalisation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des inondations	INV		
Travaux de Restauration des Continuités Ecologiques	INV	2312 puis 2128 lorsque les travaux sont terminés	OUI mais proposition de ne pas le récupérer (voir ci-après)
Travaux de renaturation/restauration hydromorphologique des cours d'eau	INV		
Travaux de création ou d'aménagements d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des inondations	INV		
Travaux de création ou de restauration de zones humides	INV		
Travaux de mise en défens des berges : installation de clôtures et d'abreuvoirs	INV		
Acquisitions foncières de zones humides	INV	211	NON
Acquisition de biens immobiliers	INV	213	OUI
Travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques pour la prévention des inondations	FCT	61521	NON
Travaux d'entretien de berges de cours d'eau (enlèvement d'embâcles, gestion de la ripisylve)	FCT		
Travaux de comblement de gouffres en lit mineur	FCT		
Travaux d'entretien de zones humides	FCT		
Etudes d'amélioration de la connaissance (qualité, hydraulique, hydrologique, hydrogéologique, biodiversité...)	FCT	617	NON
Etudes réglementaires relatives à la gestion des ouvrages hydrauliques pour la prévention des inondations	FCT		

Les demandes de financement des projets Gemapiens sur des terrains dont l'EPAGE est propriétaire seront réalisées TTC afin de ne pas perdre de financement sur les études non suivies de travaux. En effet, bien que les comptes 2312 et 2128 sont à ce jour éligibles au FCTVA, l'obligation imposée par la trésorerie de passer dans un premier temps les études dans un compte 2031 non éligible au FCTVA et de basculer les études en compte 2312 uniquement si celles-ci sont suivies de travaux, nous oblige à anticiper le cas des études qui ne seraient finalement pas suivies de travaux et pour lesquelles une demande de financement HT priverait l'EPAGE à la fois du financement de la part de la TVA et de la possibilité de récupération du FCTVA.

Les comptes éligibles au FCTVA seront déduits du calcul de l'automatisation du FCTVA.

Les aménagements seront amortis sur une durée de 25 ans et les lignes d'immobilisations resteront présentes au bilan de l'EPAGE.

Les subventions seront rattachées aux immobilisations et les reprises de subventions seront réalisées.

➤ **Si les aménagements sont réalisés sur des terrains dont l'EPAGE n'est pas propriétaire :**

Nature des projets	Section	Compte comptable	Éligibilité FCTVA
Etudes préalables à la Restauration des Continuités Ecologiques	INV	2031	NON
Etudes préalables à la renaturation/restauration hydromorphologique de cours d'eau	INV		
Travaux de Restauration des Continuités Ecologiques	INV	2314 puis 2145 lorsque les travaux sont terminés	NON
Travaux de renaturation/restauration hydromorphologique des cours d'eau	INV		
Travaux de création ou de restauration de zones humides	INV		
Travaux de mise en défens des berges : installation de clôtures et d'abreuvoirs	INV		
Travaux d'entretien de berges de cours d'eau (enlèvement d'embâcles, gestion de la ripisylve)	FCT	61521	NON
Travaux de comblement de gouffres en lit mineur	FCT		
Travaux d'entretien de zones humides	FCT		
Etudes d'amélioration de la connaissance (qualité, hydraulique, hydrologique, hydrogéologique, biodiversité...)	FCT	617	NON

Les demandes de financement pour les aménagements réalisés sur des terrains dont l'EPAGE n'est pas propriétaire seront réalisées TTC car tous ces comptes ne sont pas éligibles au FCTVA.

Les aménagements seront amortis sur la durée du contrôle prévu par l'EPAGE et les lignes d'immobilisations sortiront du bilan de l'EPAGE une fois l'amortissement totalement terminé. Les subventions seront rattachées aux immobilisations et des reprises de subventions seront réalisées.

Une période de transition entre l'ancienne méthode comptable et la nouvelle méthode sera nécessaire afin de garantir une permanence des méthodes sur les projets de travaux antérieurs à 2026.

Ce nouveau mode de comptabilisation permettant la cohérence entre les demandes de financement et l'éligibilité au FCTVA, pourra être amené à évoluer selon les nouvelles directives ou réglementations à venir. Dans ce cas de figure, une nouvelle demande de validation auprès du SGC devra être réalisée.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le changement de méthode de comptabilisation à compter de l'exercice budgétaire 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8 - Finances / Durée d'amortissement des biens et études

Suite à la modification de la méthode comptable à compter de l'exercice 2026, validée par le SGC de Montargis et l'EPAGE, il convient d'harmoniser les durées d'amortissement par catégories de biens pour l'ensemble des biens de l'EPAGE figurant à la section investissement et de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Il est proposé que les biens et études d'une valeur unitaire inférieure à 1 000€ HT soient amortis sur 1 an.

Les biens seront amortis selon la méthode linéaire et la règle du prorata temporis sera appliquée.

Il est proposé au comité syndical de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

Articles/ Immobilisations M57	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles :		
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2051	Concession et droits similaires	2 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	selon durée de la MAD
Immobilisations corporelles :		
2111	Terrains nus	Non amortissable
2128	Agencements et aménagements de terrains (Propriétés de l'EPAGE)	25 ans
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
2145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (sur sol d'autrui)	25 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	< à 5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	< à 5 ans
2185	Matériel de téléphonie	< à 5 ans
2188	Matériels et Equipements de l'EPAGE	< à 10 ans
Participations et créances rattachées à des participations:		
266	Autres participations	Non amortissable

Monsieur Yves Brument demande comment appliquer « une durée d'amortissement inférieure à ». Il suggère de préciser.

Madame Anne Pruvôt répond que la question s'est posée, mais qu'il est apparu nécessaire de conserver cette souplesse pour ajuster en fonction du coût des matériels achetés. Elle précise que Mme Choppick a validé tous les projets de délibération Finances et n'a pas réagi sur le point soulevé.

Monsieur le Président demande si lorsque l'on parle de travaux et études, cela relève des mêmes comptes.

Madame Anne Pruvôt confirme que les travaux et études de restauration de rivières sont tous amortis sur 25 ans. Les durées d'emprunts doivent être calquées sur les durées d'amortissement. Les comptes 21 sont les comptes dans lesquels sont versés les travaux et études lorsque les travaux sont terminés.

DELIBERATION N° 2025-49

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les articles L 2321-2, alinéa 27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le changement de méthode comptable à compter de l'exercice 2026 validé par le SGC de Montargis et l'EPAGE en date du 4 novembre 2025, et vu la délibération n°2025-48 correspondante,

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant la nécessité d'harmoniser les durées d'amortissement par catégorie de biens pour l'ensemble des biens de l'EPAGE figurant à la section d'investissement et de procéder aux écritures correspondantes,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations,

Monsieur Le Président propose de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

Articles/ Immobilisations M57	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles :		
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2051	Concession et droits similaires	2 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	selon durée de la MAD
Immobilisations corporelles :		
2111	Terrains nus	Non amortissable
2128	Agencements et aménagements de terrains (Propriétés de l'EPAGE)	25 ans
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
2145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (sur sol d'autrui)	25 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	< à 5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	< à 5 ans
2185	Matériel de téléphonie	< à 5 ans
2188	Matériels et Equipements de l'EPAGE	< à 10 ans
Participations et créances rattachées à des participations:		
266	Autres participations	Non amortissable

Les frais d'études en vue de la réalisation d'investissements seront imputés au compte 2031 « Frais d'études ». Ils seront virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Il est également proposé de maintenir le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € Hors Taxes, en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur 1 an.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte, le tableau des durées d'amortissement ci-dessus proposé par le Président.

DECIDE, que les biens et études d'une valeur unitaire inférieure à 1000 € Hors Taxes seront amortis sur un an.

AUTORISE le Comptable Public à harmoniser les durées d'amortissement par catégorie de biens pour l'ensemble des biens de l'EPAGE figurant à la section d'investissement et de procéder aux écritures correspondantes.

PRECISE que les biens seront amortis selon la méthode linéaire et que la règle du prorata temporis sera désormais appliquée.

PRÉCISE que les biens dont les amortissements ont débuté avant cette date conserveront les cadences d'amortissement précédemment votées jusqu'à extinction de leur tableau d'amortissement.

9 – Finances / Réévaluation de l'actif de l'EPAGE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical la nécessité d'intégrer à l'actif les aménagements réalisés sur des terrains n'appartenant pas à l'EPAGE du bassin du Loing mais dont il conserve le contrôle.

Afin de répondre au principe d'image fidèle et de traçabilité des immobilisations, une mise à jour du patrimoine a été réalisée. Il est précisé que cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les aménagements concernés sont notamment les suivants : clapets, barrages, vannages, 80 km de réseau de drainage... pour un montant total de :

110 000 € HT pour les ouvrages

3 104 643,26 € pour le réseau de drainage

Les écritures comptables sont les suivantes :

Débit	Crédit
Compte 2145 pour 3 214 643.26€	Compte 1068 pour 3 214 643.26 €
Compte 1068 pour 3 214 643.26 €	Compte 2145 pour 3 214 643.26€

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 pour un montant de 3 214 643,26 € par opération d'ordre non budgétaire
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2025-50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique au Comité Syndical la nécessité d'intégrer à l'actif les aménagements réalisés sur des terrains n'appartenant pas à L'EPAGE du BASSIN du LOING mais dont L'EPAGE conserve le contrôle.

Afin de répondre au principe d'image fidèle et de traçabilité des immobilisations, une mise à jour du patrimoine a été réalisée.

Il est précisé que cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les aménagements concernés sont les suivants :

- Clapet du Ru aux Moines (Dordives) : 3 500 € ;
- Clapet du moulin de Dordives : 5 000 € ;
- Clapet du moulin de Gros Lot (Bransles) : 5 000 € ;
- Clapet Douchy (Douchy Montcorbon) : 3 500 € ;
- Clapet Chantereine (Douchy Montcorbon) : 4 000 € ;
- Barrage de Béchereau (Vimory) : 5 000 € ;
- Barrage de la Chapelle (Vimory) : 5 000 € ;
- Barrage de Courtigis (Oussoy-en-Gâtinais) : 5 000 € ;
- Barrage du Pont de Pierre (La Cour-Marigny) : 4 000 € ;
- Barrage des Golfes (La Cour-Marigny) : 4 000 € ;
- Barrage de la Pailletterie (Amilly) : 4 000 € ;
- 2 Clapets à Ouzouer sur Bellegarde (L'île et Le May) : 8 000 € ;
- Clapet de Ladon : 4 000 € ;
- Clapet de Villemoutiers (prieuré) : 4 000 € ;
- Clapet de St Maurice sur Fessard : 4 000 € ;
- Clapet à Beauchamps sur Huillard : 4 000 € ;
- Clapet à Chailly en Gâtinais : 3 500 € ;
- Clapet à Lombreuil : 4 000 € ;
- Vannage du moulin de la Concorde (Château-Landon) : 5 000 € ;
- Déversoir de St Severin (Château-Landon) : 5 000 € ;
- Vannage du parc de la Tabarderie (Château-Landon) : 5 000 €

- Vannage du parc de la Tabarderie 2 (Château-Landon) : 5 000 €
- Clapet du Perray (Beaumont-du-Gâtinais) : 3 500 € ;
- 2 Clapets du Petit Londeau et Le Petit Fusin (Courtempierre) : 7 000 € ;
- 80 km de réseau de drainage (Bordeaux en Gâtinais, Barville en Gâtinais, Treilles en Gâtinais, Auxy, Gaubertin, Chapelon, Lorcy, Moulon, Fréville, Corbeilles en Gâtinais, Sceaux du Gâtinais, Batilly en Gâtinais, Girolles, Beaune la Rolande, Villevoques, Gondreville, Egry, Courtempierre, Juranville, Beaumont du Gâtinais, Mézières en Gâtinais, Saint Loup des Vignes, Montliard, Ladon, Nargis, Mignères, Mignerette, Saint Michel) : 3 104 643.26 €

Les écritures comptables proposées sont les suivantes : (total ouvrage 110 000 € HT et 3 104 643.26 € de réseau de drainage)

Débit

Crédit

COMPTE 2145 pour 3 214 643.26 €

COMPTE 1068 pour 3 214 643.26 €

COMPTE 1068 pour 3 214 643.26 €

COMPTE 28145 pour 3 214 643.26 €

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 pour un montant de 3 214 643.26 € par opération d'ordre non budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10 – Finances / Présentation du Document d'Orientation Budgétaire

Contexte économique général :

La Banque de France estimait en septembre que l'inflation totale sur 2025 en France devrait s'établir à 1 % en moyenne annuelle, ce qui en ferait « une des plus faibles de la zone euro », contre 2,3 % en 2024, 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022.

Globalement, le niveau des prix pour les marchés d'études et de travaux menés par l'EPAGE restera plus élevé que dans le cadre du précédent Contrat 2020-2024. A dire d'expert, le coût des études a été multiplié par 2,5, celui des travaux a augmenté de 20 à 30%.

Le Projet de Loi de Finances 2026 :

Pas de visibilité pour l'instance sur les éventuelles répercussions sur le budget des EPCI et de l'EPAGE

Contexte de la collectivité : il n'a pas évolué depuis l'année dernière.

- Situation administrative :

Syndicat mixte fermé disposant du bloc de compétences GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement), auxquelles s'ajoutent des missions de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (appui technique à la demande sur le volet Erosion-Ruissellement, études sur les relations nappes-rivières...) et d'animation/sensibilisation des scolaires et du grand public.

- Documents cadre :

Les dépenses réalisées en 2025 découlaient de plusieurs feuilles de route :

- la poursuite des actions inscrites dans le Contrat Territorial Eau et Climat du Loing 2020-2024, 2025 étant considérée comme une année de transition pour réaliser le bilan du contrat et préparer un nouveau cycle.
- La fin des études du Programme d'Etudes Préalables au PAPI du Loing 2026-2031, labellisé en commission de labellisation du comité de bassin Seine-Normandie le 7 novembre 2025.
- le lancement de l'Etude des volumes prélevables de la nappe de la craie du Gâtinais pour une durée de 4 ans. Elle permettra d'évaluer la disponibilité de la ressource en eau de cette masse d'eau classée en équilibre quantitatif fragile.
- la poursuite de l'animation du Projet de Territoire du Puisseaux-Vernisson.

Pour la section fonctionnement, l'atterrissage 2025 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	BP 2025	CFU 2025	%	
	Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 085 125,37	1 267 118,41	41,07
	Chapitre 012 - Charges de personnel	866 705,00	821 710,76	94,81
	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 250,00	313 905,40	39,23
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	97 160,00	96 029,71	98,84
	Chapitre 66 - Charges Financières	0,00	0,00	/
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	/
	TOTAL	4 849 240,37	2 498 764,27	51,53
RECETTES				
	BP 2025	CFU 2025	%	
	Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 300 660,37	1 300 660,37	100,00
	Chapitre 013 - Atténuations de charges	12 000,00	34 448,92	287,07
	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000,00	155 280,67	72,22
	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	6 660,46	/
	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	3 321 570,00	1 673 520,59	50,38
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	10,00	1,39	/
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	14,00	/
	TOTAL	4 849 240,37	3 170 586,40	65,38
Résultat		671 822,13 €		
Résultat annuel sans report de l'année N-1		-628 838,24 €		

Pour la section investissement, l'atterrissage 2025 est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2025	CFU 2025	%
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	/
Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	215 000,00	155 280,67	72,22
Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	0,00	0,00	/
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes	0,00	0,00	/
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 585 500,00	802 191,97	50,60
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	408 500,00	171 049,11	41,87
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	/
TOTAL	2 209 000,00	1 128 521,75	51,09
RECETTES	BP 2025	CFU 2025	%
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	43 891,37	43 891,37	100,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	250,00	0,00	0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 250,00	313 905,40	39,23
Chapitre 041 - Opérations d'ordre d'intégration des frais d'études	0,00	0,00	/
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 986,00	6 494,34	92,96
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 357 622,63	331 926,33	24,45
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes	0,00	0,00	/
TOTAL	2 209 000,00	696 217,44	31,52
Résultat		-432 304,31 €	
Résultat annuel sans report		-476 195,68 €	

Atterrissage 2025 : Résultat

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025	1 869 926,03
DEPENSES 2025	2 498 764,27
RESULTATS DE L'ANNEE 2025	-628 838,24
REPORT 2024	1 300 660,37
RESULTAT GLOBAL 2025	671 822,13

RESULTAT ANNUEL 2025
-1 105 033,92

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	652 326,07
DEPENSES 2025	1 128 521,75
RESULTATS DE L'ANNEE 2025	-476 195,68
REPORT 2024	43 891,37
RESULTAT GLOBAL 2025	-432 304,31

RESULTAT GLOBAL 2025
239 517,82

Monsieur Facy précise que ces chiffres sont appelés à évoluer. Des rentrées d'argent doivent encore intervenir d'ici le CFU.

Analyse synthétique de l'atterrissage 2025

Grands travaux réalisés en 2025 :

Le Maurepas à Corbeilles, fin des travaux sur le Loing à Saint Fargeau, RCE à Châtillon-Coligny, RCE à Domats, solde des travaux de Nonville.

On observe un glissement des projets (Etudes et Travaux) sur l'année 2026 :

La plupart des projets ont démarré en 2025 mais n'ont pas encore fait l'objet de facturation.

Certains projets sont arrêtés en raison de facteurs extérieurs (négociation plus longue avec les propriétaires, retard du bureau d'études, en attente de régularisation réglementaire ou administrative...).

En parallèle, on observe naturellement une baisse des subventions par rapport au Budget Primitif.

Etat de la dette : En 2025, l'EPAGE n'a aucun emprunt en cours.

Ligne de trésorerie : En 2025, l'EPAGE n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie

Tendances budgétaires et orientations de la collectivité / 2026 : le lancement d'un nouveau cycle

Evolution des charges de personnel :

L'EPAGE intègre au 1er janvier 2026 la cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce, ainsi qu'une hydrogéologue.

Le Pôle Administratif et Financier est renforcé par le passage à temps plein d'une assistante administrative.

Le montant prévisionnel 2026 des salaires chargés et de 935 000 €, y compris stagiaires et apprentis.

En 2025, le montant était de 822 000 €, soit une augmentation de 14%, due principalement à l'intégration des animateurs du SAGE Nappe de Beauce.

Total salaires chargés postes aidés (13,3 ETP)	683.500,00
Total subventions des postes	609.570,00
Total aides au fonctionnement	197.700,00
Total salaires chargés de l'EPAGE yc stages/apprentis	935.000,00
RATIO subvention masse salariale chargée	65,19%

Répartition prévisionnelle des financements des postes

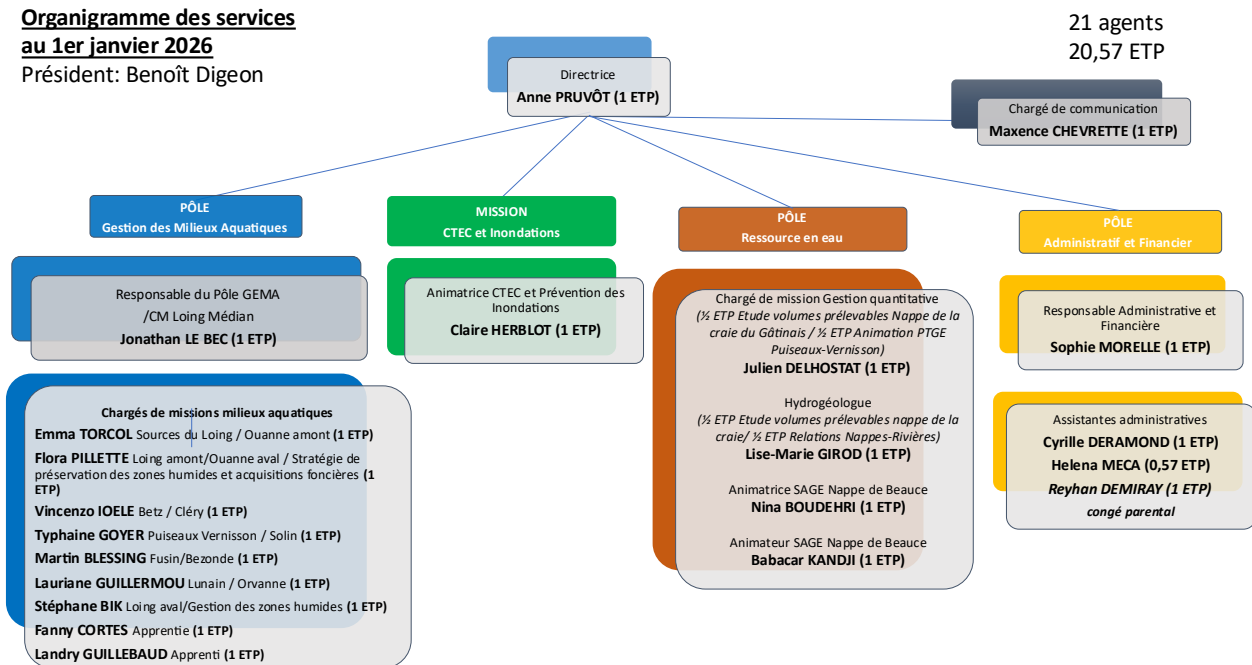
- AESN : 67%
- FEDER : 5%
- AELB : 5%
- EPTB SGL : 3%

Organigramme des Services

Il y a peu de changements. Les modifications sont essentiellement liées à l'évolution du pôle « Ressources en eau » animé par Julien Delhostat. Lise-Marie Girod, déjà dans nos effectifs occupera dorénavant le poste d'hydrogéologue, Nina Boudehri intervenait sur le SAGE Nappe de Beauce intégrera les effectifs de l'EPAGE au 1^{er} janvier 2026 et Babacar Kandji qui vient d'être recruté sur le 2^{ème} poste d'animateur SAGE Nappe de Beauce, arrivera courant janvier 2026.

Organigramme des services au 1er janvier 2026

Président: Benoît Digeon



L'achat et le lancement de travaux de réhabilitation d'un nouveau siège à Montargis

Etude de maîtrise d'œuvre lancée en octobre 2025 pour un montant global de 204 430 € HT, hors prélèvements pour les diagnostics structurels (14 500 € HT).

Acquisition du bâtiment auprès de l'agglomération Montargoise et des rives du Loing est prévue en février 2026 pour un montant de 75 600 € HT.

Montant maximal des travaux de réhabilitation est évalué à 1,5 Million € HT, hors travaux de désamiantage qui devront démarrer début 2026.

Les travaux de réhabilitation débuteront en 2026 et se termineront à l'été 2027.

Le changement de la méthode comptable

Comme indiqué précédemment, le changement de méthode comptable impacte l'équilibre entre les sections de Fonctionnement et d'Investissement, cette dernière deviendra majoritaire.

L'évolution des sources de financement

- L'augmentation de la taxe GEMAPI à hauteur de 6€/an/habitant, à compter du 1er janvier 2026, soit une contribution globale 2026 de 1 639 436 €.
 - Globalement maintien des subventions, en moyenne 76%, comme dans le précédent contrat
 - 80% taux d'aide de l'AESN
 - 50 % Fonds Barnier Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs FPRNM (Fonds Barnier) sur les projets du PAPI
 - Nouveau financeur : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour les postes de la cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce et le poste d'hydrogéologue
- Le fonds FEDER sera encore sollicité pour le financement des postes basés dans le Loiret (instruction par la Région Centre Val-de-Loire).

L'EPTB Seine Grands Lacs est également sollicité pour une participation sur le reste à charge, lors de la création de Zones d'Expansion des Crues.

A noter toutefois l'arrêt des subventions en 2026 pour les travaux d'entretien de berges (retrait d'embâcles)

- Le recours à l'emprunt

Le changement de méthode comptable doit permettre de recourir à l'emprunt pour lisser le reste à charge et ne pas tout faire supporter par les contribuables de la taxe GEMAPI.

Un premier échange a eu lieu en novembre avec la Banque des Territoires pour étudier les possibilités de prêt par celle-ci à l'EPAGE, tant pour les travaux de réhabilitation du siège que pour les travaux de restauration de rivière.

Les nouvelles feuilles de route

- Le nouveau Contrat Territorial Eau, Climat et Biodiversité (CT)

Libellé / intitulé	INV/FCT	Compte comptable	Coût prévisionnel 2026 (provisoire)
Gestion de zones humides	F	61521	178.500 €
Gestion des embâcles (HORS CTEC&B)	F	61521	250.000 €
Etudes d'amélioration de la connaissance	F	617	260.000 €
Acquisitions foncières	I	211	163.600 €
Etudes préalables à la restauration de rivières	I	2031	1.914.000 €
Travaux de restauration de rivières (sur propriétés privées)	I	2314	2.095.000 €
Travaux sur des ouvrages propriétés de l'EPAGE	I	2312	40.000 €
TOTAL			4 901 100 €

- Les premiers Récid'Eau du Loing

Il s'agit d'une action de sensibilisation d'envergure dont le coût total est de 176 000€ TTC, financée à 80% et du financement à 80% d'un ½ ETP pour la partie communication.

- Le PAPI du Loing 2026-2031

Axe			Actions	2026	INV/FCT	Compte comptable	Financements Fonds Barnier	Reste à charge EPAGE
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	2	1-03 Stratégie de communication et de sensibilisation	55.000 €	INV/FCT	divers comptes	44.000 €	11.000 €
2	La surveillance, la prévision des crues et des inondations	6	2-01 Améliorer la surveillance du territoire	55.000 €	INV	2188	27.500 €	27.500 €
2	La surveillance, la prévision des crues et des inondations	7	2-02 Améliorer la surveillance du territoire : plateforme STRYMO	6.000 €	FCT	617	3.000 €	3.000 €
5	La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	10	5-01 Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	100.000 €	FCT	617	50.000 €	50.000 €
6	Le ralentissement des écoulements	13	6-03 Réaliser une étude complémentaire pour la création d'un ORD sur le Branlin (Charny-Orée-de-Puisaye)	90.000 €	INV	2031	45.000 €	45.000 €
7	La gestion des ouvrages de protection hydrauliques	14	7-01 Réalisation des études complémentaires sur le SE de Saint Privé		INV	2031		
7	La gestion des ouvrages de protection hydrauliques	15	7-02 Réalisation des études complémentaires sur le SE de Souppes sur Loing (aval)		INV	2031		
7	La gestion des ouvrages de protection hydrauliques	16	7-03 : Réalisation d'études complémentaires au droit de la digue des Varennes à Souppes-sur-Loing (77)		INV	2031		

- La montée en puissance du volet ressource en eau

• Etude des volumes prélevables de la nappe de la craie du Gâtinais

THEMATIQUE	Libellé / intitulé	Département	INV/FCT	Compte comptable	Coût prévisionnel 2026
QUANTI	Nappe de la Craie - Etude des volumes prélevables	89-45-77	F	617	120.000 €
QUANTI	Nappe de la Craie - Etude préalable au déploiement du réseau piézométrique	89-45-77	F	617	25.000 €
			TOTAL Nappe de la Craie		156.000 €

• Feuille de route du SAGE Nappe de Beauce

THEMATIQUE	Libellé / intitulé	Département	INV/FCT	Compte comptable	Coût prévisionnel 2026
QUANTI	SAGE Nappe de Beauce - Etude préalable au déploiement du réseau piézométrique	45-77	F	617	25.000 €
QUANTI	SAGE Nappe de Beauce - Equipement de 3 piézomètres sur le bassin du Puiseaux-Vernisson	45	I	2188	10.000 €
QUANTI	SAGE Nappe de Beauce - Communication		F	Divers comptes	10.000 €
			TOTAL Nappe de Beauce		45.000 €

Conclusion

Une section d'investissement gonflée par rapport aux années précédentes et par rapport à la section de fonctionnement.

DEPENSES

Section de fonctionnement :

- Etudes d'amélioration de la connaissance 617 : 560 000 €
- Travaux d'entretien (berges, zones humides) 61521 : 178 500 €
- Communication/Sensibilisation : 145 000 €
- Charges de personnel : 935 000 €
- Intérêts de remboursement d'emprunts : 36 000 €

Section d'investissement :

- Etudes préalables à travaux 2031 : 2 435 000 €
- Travaux 2314 : 2 395 000 €
- Equipements (métrologie...) 2188 : 120 000 €
- Acquisitions foncières 211 : 165 000 €
- Acquisition Gudin 2115 : 100 000 €
- Travaux réhabilitation Gudin 2313 : 850 000 €

Les montants sont à affiner pour le BP 2026.

RECETTES

Section de fonctionnement :

- Subventions pour les postes : 80% de 13,3 ETP, avec un décalage dans le temps (en 2026, solde de l'animation 2025)
- Subventions pour les études d'amélioration de la connaissance 617 : 80% en moyenne, avec un décalage dans le temps (en 2026, solde des projets antérieurs)

Section d'investissement :

- Emprunts : 850 000 € (Gudin) et 500 000 € (projets GEMA)
- Nouvelle cotisation GEMAPI : 1 622 000 €
- Subventions pour les études et les travaux : 80% en moyenne, avec un décalage dans le temps (en 2026, solde des projets antérieurs)

Monsieur Bichon demande des précisions sur le retrait des embâcles. Sont-ils refacturés au propriétaire par l'EPAGE ?

Madame Anne Pruvôt explique qu'une recherche de propriétaire est faite systématiquement. Lorsque le propriétaire est identifié, un courrier lui est envoyé pour lui demander de retirer les embâcles. Dans le cas où le propriétaire n'est pas joignable et qu'il y a un caractère d'urgence, l'EPAGE intervient. Cette intervention n'est pas refacturée. L'objectif est de responsabiliser les propriétaires pour qu'ils retirent les embâcles qui viennent de chez eux.

Monsieur Facy précise que sur les territoires où la taxe GEMAPI est prélevée sur la feuille d'imposition, il n'est pas possible de refacturer.

DELIBERATION N° 2025-56

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget.

Ce débat permet à l'assemblée

- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPAGE du Bassin du Loing ;
- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1, D. 2312-3, L. 5211-36 et D. 5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientation Budgétaire et précisions sur les règles de transparence et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'Orientation Budgétaire et ses annexes, notamment le programme prévisionnel d'actions préalablement communiqué aux délégués,

Après avoir entendu ce rapport,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dont le rapport est annexé à la présente délibération.

10 – Finances / Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2025

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 présenté à la séance du 19 février 2026, le Président ou son Vice-Président à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

DELIBERATION N° 2025-51

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée le 19 février 2026,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Monsieur le Président informe que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement (chapitres 20 et 21) inscrites en 2025 s'élève à 1 994 000€.

Monsieur le Président propose de faire application de ces dispositions à hauteur maximale de 25%.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Président ou son Vice-président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Libellé	Description	BP 2025	Crédits ouverts (25%) dans l'attente du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	1 585 500 €	396 375 €
2031	Frais d'études	1 585 000 €	396 250 €
2051	Concessions et droits similaires	500 €	125 €
21	Immobilisations corporelles	408 500€	102 125 €
2111	Terrains nus	250 000 €	62 500€
21318	Constructions bâtiments publics	100 000 €	25 000 €
21828	Matériel de transport	50 000 €	12 500€
21838	Autre matériel informatique	4 000 €	1 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500€	625 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000€	500€

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX

11 – Ressources humaines / Consultation par le CDG45 pour la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

A compter du 1er janvier 2026, les collectivités et établissements publics ont l'obligation, de participer aux contrats de santé de leurs agents (mutuelles contractées par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecin, pharmacie, spécialiste...)).

Actuellement, dans ce cadre, l'EPAGE participe à hauteur de 10 euros brut par mois aux contrats labellisés de ses agents.

Une consultation pour proposer aux collectivités et aux établissements publics du Loiret de nouvelles conventions au 1er janvier 2027 va être lancée par le CDG45. Les contrats proposés par le CDG présenteront notamment l'avantage d'être mutualisés au niveau du département, ce qui permettra un avantage tarifaire certain.

Afin d'avoir la possibilité d'adhérer aux nouvelles conventions du CDG45, les collectivités dépendantes du CST du CDG45 doivent délibérer entre le 21 novembre 2025 et le 31 janvier 2026 pour donner mandat au CDG45.

Donner mandat au CDG45 pour lancer la consultation, n'engage pas la collectivité à adhérer obligatoirement aux conventions du CDG45 à l'issue de cette consultation. Elle sera libre de choisir un autre mode de participation (contrat labellisé, propre contrat) si la proposition du CDG45 ne convient pas.

Il est proposé au comité syndical de donner mandat au CDG45 pour lancer la consultation relative à la participation employeur.

DELIBERATION N° 2025-52

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Compte tenu du fait que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Risques prévoyance

- **DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **DECIDE** d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- **DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **DECIDE** d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

12 – Ressources humaines / Evolution du montant de la participation employeur à la mutuelle

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le Comité syndical a décidé d'accorder aux agents de l'EPAGE une participation financière de l'employeur pour leur couverture santé, lorsqu'il s'agit de contrats labellisés. Le montant mensuel de cette participation a été fixé à

10€ par agent, pour un agent seul, à 20 € avec un ayant droit à 30 € avec 2 ayants droit et à 50 € pour 3 ayants droit ou +.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022, fixe qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation de l'employeur à la mutuelle des agents devient obligatoire. Le montant plancher de celle-ci a été fixé à 15 € par agent.

Il est proposé au Comité syndical de revaloriser chacun des montant de 5 €, soit :

- Agent seul : 15 €
- Agent avec un ayant droit : 25 €
- Agent avec 2 ayants droit : 35 €
- Agent avec 3 ayants droit ou + : 55 €

Ce dispositif est proposé dans l'attente de la consultation organisée par le CDG45, afin de répondre aux dispositions réglementaires qui entreront en vigueur au 01/01/2026.

DELIBERATION N° 2025-53

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2019-52 du 24 juin 2019 relative à la participation de l'employeur sur les contrats de mutuelle et de prévoyance

Compte tenu du fait que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),

Compte-tenu que le montant minimum obligatoire de cette participation s'élève à 15€ brut mensuel, selon l'article 6 du décret n°2022-581 et qu'il doit prendre effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les montants de la participation employeur pour la couverture santé des agents de l'EPAGE, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, lorsqu'il s'agit exclusivement d'un contrat labellisé, prévus par la délibération 2019-52 du 24 juin 2019.
- **FIXE** la participation employeur mensuelle brute au volet santé à :
 - Agent seul : 15 €
 - Agent avec un ayant droit : 25 €
 - Agent avec 2 ayants droit : 35 €
 - Agent avec 3 ayants droit ou + : 55 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

13 – Moyens généraux / Convention de mise à disposition par le PETR Beauce-Gâtinais-en-Pithiverais pour accueillir la cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la convention de mise à disposition de locaux et de fluides avec le PETR Beauce-Gâtinais-en-Pithiverais à compter du 1er janvier 2026, pour accueillir dans les locaux du PETR à Pithiviers les 2 animateurs du SAGE Nappe de Beauce.

Cette convention est conclue pour une durée d'1 an, reconductible tacitement 2 fois par période d'un an, avec une refacturation trimestrielle des charges du PETR à l'EPAGE au prorata des ETP.

DELIBERATION N° 2025-54

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat de disposer de locaux adaptés à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le syndicat a besoin de disposer de locaux pour accueillir la cellule animation de la CLE du SAGE Nappe de Beauce composée de 2 animateurs à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de formaliser cette mise à disposition par une convention définissant notamment les conditions d'occupation, la durée et les modalités financières ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux, annexé à la présente délibération, entre l'EPAGE du Bassin du Loing et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, portant sur les locaux situés 48 Bis Faubourg d'Orléans 45300 PITHIVIERS,
- **AUTORISE** le Président de l'EPAGE du Bassin du Loing à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution,
- **PRECISE** que la mise à disposition est consentie moyennant une participation dont les modalités sont définies dans la convention,

DIT que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

14 – Ressources humaines / Modification du tableau des effectifs, création d'un emploi au grade d'attaché principal

Il est proposé au comité syndical de créer un emploi permanent à temps complet, au grade d'attaché principal, dans le cadre de l'avancement de grade de l'agent assurant les missions de responsable du pôle administratif et financier, qui réunit les conditions prévues dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour pouvoir bénéficier de cette évolution.

L'emploi au grade d'attaché territorial pourra être supprimé par le Comité syndical, après avis du CST, suite à la nomination de l'agent par arrêté du Président au grade d'attaché principal.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DELIBERATION N° 2025-55

Il est rappelé que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient, par conséquent, au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent, il convient de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'attaché principal territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'attaché principal territorial, appartenant à la catégorie A, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre d'un avancement de grade.

PRECISE que cet agent assure la fonction de responsable du pôle administratif et financier et exerce les missions principales suivantes :

- Management du pôle administratif et financier
- Gestion du secrétariat général, notamment des instances délibérantes de l'établissement
- Pilotage des fonctions supports Finances et Ressources humaines
- Gestion des moyens généraux

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant adopté par l'assemblée délibérante de l'établissement.

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2026								
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	Nombre de postes	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS								
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	11	7	4
	Technicien	B	Technicien Principal de 1ère classe	Complet	35 heures	2	1	1
			Technicien Principal de 2ème classe	Complet	35 heures	3	3	0
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	0	0	0
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	Attaché territorial principal	Complet	35 heures	1	0	1
	Attaché territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	1	1	0
	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur Territorial	Complet	35 heures	2	2	0
	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Complet	35 heures	1	0	1
			Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TNC	11 heures	1	1	0
			Adjoint Administratif	TNC	20 heures	1	1	0
EMPLOIS NON PERMANENTS								
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	C	Adjoint Administratif	Complet	35 heures	2	1	1
TOTAL						26	18	8

AFFAIRES DIVERSES

15 – Affaires diverses / Information sur les Récid'Eau du Loing des 4, 5 et 6 juin 2026

Dans le cadre de la stratégie de communication du PAPI et à l'occasion des 10 ans de la crue de 2016, l'EPAGE organise la première édition des Récid'Eau du Loing. C'est un évènement pédagogique à destination des scolaires et du grand public autour des thèmes de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique, qui prend la forme d'ateliers sur stand, animés par d'autres structures et des partenaires

Les journées du 4 et du 5 juin 2026 sont dédiées aux scolaires, principalement aux CM1 et aux CM2. L'inauguration officielle de l'évènement est prévue le jeudi 4 juin 2026, avec un tour des stands, des discours officiels et la signature du PAPI et du CT.

L'ouverture au grand public aura lieu le vendredi 5 juin en soirée, avec un concert thématique sur le thème de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique. La journée du 6 juin est dédiée au grand public

Toutes les classes de CM1-CM2 du territoire ont été conviées. Pour le moment, 10 classes sont inscrites.

Les élus sont invités à relayer l'information auprès des écoles de leur commune. 40 classes peuvent être inscrites.

L'année dernière, l'évènement a eu lieu à Auxerre. 40 classes ont participé. Un peu plus de 800 élèves ont été sensibilisés sur 2 jours.

A ce jour, sont inscrites 2 ou 3 écoles de Montargis, une de Pannes, une de Montbouy et une de Lorrez-le-Bocage.

Il est possible d'aller au-delà des 40 inscrits car la salle des fêtes est adaptée.

Monsieur Yves Brument demande si nous savons pourquoi les écoles ne répondent pas.

Monsieur le Président indique que les raisons principales sont le coût du transport et le niveau d'intérêt porté à la thématique par les enseignants.

Concernant la date limite d'inscription du 14 novembre qui avait été indiquée sur un premier envoi, Maxence Chevrette précise qu'il ne faut pas en tenir compte. Un erratum a été fait. Les inscriptions sont encore ouvertes et le resteront jusqu'au bout.

Le budget prévu est de 176 000€, financé à 80% par l'Agence de l'eau, avec un reste à charge en partie compensé par le financement exceptionnel d'1/2 ETP.

Monsieur Yves Brument indique que les transports peuvent être subventionnés par l'Agence de l'eau. Maxence Chevrette confirme qu'ils peuvent être subventionnés dans le cadre des classes d'eau, mais que la date limite était fixée au 1^{er} décembre pour les organiser.

16 - Affaires diverses / Trophée IdealCO

Monsieur le Président annonce que Monsieur Stéphane BIK est lauréat du trophée des héros territoriaux IdealCO.

Madame Anne Pruvôt explique qu'il s'agissait d'un projet de restauration du Loing sur l'île du Perthuis à Nemours.

IdealCO est un réseau qui permet de partager des informations et expériences entre les collectivités locales, et notamment beaucoup de contenus. L'EPAGE est adhérent à IdealCO et abonné à plusieurs communautés.

Monsieur Stéphane Bik avait été contacté par IdealCO pour présenter son projet dans la catégorie Environnement / projets collaboratifs. Son trophée lui sera remis le mercredi 17 décembre 2025, au Conseil économique, social et environnemental à Paris.

17 - Affaires diverses / Réunions à venir

Le prochain comité syndical aura lieu le jeudi 19 février 2026, à 10 heures, dernier comité de la mandature.

La réunion de bureau est fixée au jeudi 12 février 2026.

Les membres du prochain comité syndical seront nommés au sein des EPCI, après les élections, probablement en juin 2026.

Un comité peut être néanmoins organisé avant la nomination des prochains délégués, mais uniquement pour traiter des affaires courantes.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée pour tout le travail effectué au cours de la mandature. Au mois de juin 2026, cela fera 10 ans des inondations, ce sera l'occasion de constater tout ce qui a été réalisé.

Monsieur Gitton et Monsieur Geoffrenet exposent une problématique existant sur certains propriétaires d'étangs.

Jonathan Lebec indique que l'EPAGE a conscience de cela mais qu'il y a 15 hectares d'étang sur le Vernisson qui appartiennent à 66 personnes. Il y a énormément d'étangs sur le Puiseaux et le Vernisson. Beaucoup de ces étangs sur cours n'ont pas de statut administratif légal. L'EPAGE intervient dans le cadre de la procédure de régularisation des étangs, tout en faisant en sorte que le cours d'eau se porte le mieux possible. A titre d'information, le cumul de l'évaporation de tous ces étangs l'été est supérieur au débit minimum biologique de ces cours d'eau. Par conséquent, l'impact de ces étangs sur cours est énorme. L'intervention de l'EPAGE a lieu dans le cadre de l'intérêt général. La démarche engagée est de faire en sorte que les étangs privés nuisent le moins possible au fonctionnement du bassin du Puiseaux et du Vernisson. En 2022, le Puiseaux et le Vernisson se sont arrêtés de couler de mi-mai à mi-janvier de l'année d'après.

Dans le cadre de la procédure de régularisation des étangs, l'article 10 du SAGE Nappe de Beauce, la CLE a émis un avis restrictif, par conséquent, les propriétaires doivent restaurer la continuité hydraulique et sédimentaire. C'est réglementaire.

Ces étangs assèchent la vallée. L'objectif est de réhumidifier la vallée et de restaurer l'alimentation des cours d'eau par les eaux de source.

Le cumul de ces petits plans d'eau sur cours crée un problème sur l'ensemble de la vallée. Les agriculteurs se retrouvent pénalisés car les débits seuils de crise sont atteints très tôt.

Une démarche constructive va être engagée avec les services de la DDT, du sous-préfet et de l'EPAGE pour traiter ces problématiques en travaillant de l'amont vers l'aval, en commençant par la Bussière.

Damien Charpentier complète par des données de mesures datant des années 80 retrouvées sur Nogent-sur-Vernisson. A l'époque, le débit moyen du Vernisson était de 240 l/s en moyenne sur l'année. Aujourd'hui, en année humide, on est au mieux à 30 l/s. Il y a eu des étangs créés dans les années 70/80, des prélèvements pour l'irrigation sur l'amont, et le linéaire du cours d'eau a été divisé par deux. Les études effectuées et les rencontres de propriétaires permettent de recueillir des données, et d'ailleurs les propriétaires riverains déplorent le fait que le cours d'eau soit maintenant à sec 80% du temps.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes à tous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h00.

Le 30 janvier 2026

La secrétaire de séance



Madame Catherine CORBY-GUENEE